



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Avis préalable d'ouverture de faillite

Date de publication: SHAB 22.03.2024

Visible par le public jusqu'au: 22.03.2029

Numéro de publication: KK01-0000037011

Entité de publication

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier

Avis préalable d'ouverture de faillite SOVICA Sàrl

Débiteurs:

SOVICA Sàrl

CHE-409.941.419

faubourg de l'Hôpital 9

2000 Neuchâtel

Date de décision de la dissolution : 07.03.2024

Remarques juridiques:

Les débiteurs du failli sont rendus attentifs au fait qu'ils ne peuvent plus s'acquitter en mains du failli sous peine de devoir payer deux fois, et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre immédiatement à la disposition de l'office des faillites sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 5, CP). La publication concernant le type, la procédure, le délai de production, etc. se fera à une date ultérieure. Publication selon l'art. 222 LP.

Société dissoute en vertu de l'art. 731b CO

Remarques:

CITATION

Par décision du 7 mars 2024, le juge du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers a prononcé la dissolution de la société "SOVICA Sàrl", faubourg de l'Hôpital 9, 2000 Neuchâtel, et ordonné sa liquidation selon les dispositions applicables à la faillite.

Par la présente publication, Monsieur Sylvain Nicolas André VINCENTI, dernière adresse connue, Rue de l'Observatoire 26, 2000 Neuchâtel, associé gérant avec signature individuelle est convoqué dans les locaux de l'office des faillites sis rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier, le mardi 16 avril 2024 à 10h00 pour être entendu sur les opérations de liquidation de la faillite de "SOVICA Sàrl". Faute par lui de se présenter, Monsieur Sylvain Nicolas André VINCENTI est rendu attentif au fait que la faillite de "SOVICA Sàrl" sera liquidée conformément aux dispositions de la LP.

Les tiers qui détiennent des biens appartenant à la faillie ou contre qui la faillie a des créances sont également tenus d'en informer l'office jusqu'au 16 avril 2024 (art. 222 LP, 324 CP).

But : conseil en matière immobilière, soit notamment la conception de projets, le suivi et la planification de chantiers, ainsi que la construction, la rénovation et l'entretien d'immeubles notamment en qualité d'entreprise générale (pour but complet, cf. statuts).